FEDERAAL AGENTSCHAP OPVANG ASIELZOEKERS
AGENCE FEDERALE ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE

Lettre d'accompagnement pour l'hôpital (Procédure de prise en charge)

Je suis un Demandeur de Protection Internationale (DPI) et séjourne en dehors du réseau d'accueil. Mes soins sont pris en charge par Fedasil.

Vérification et paiement :

Veuillez vérifier mon statut via **MyCareNet**. Mon statut est l'un des suivants :

Si je suis CAAMI 691	**Si je suis affilié à une mutualité classique :**
L'hôpital facture directement à la CAAMI la totalité des tarifs des soins, incluant les tickets modérateurs Je ne dois pas payer car tout est déjà pris en charge	L'hôpital facture la quote part mutuelle à ma mutuelle suivant les règles INAMI habituelle S'il y a un ticket modérateur, l'hôpital m'en adressera la facture.

Suppléments :

Fedasil se base sur les tarifs INAMI pour la prise en charge de mes soins. Fedasil **ne prend pas en charge** :

- Les suppléments et les chambres individuelles
- Les autres dépenses personnelles (TV, Téléphone, boissons supplémentaires, ...)

Prestations prises en charge :

La plupart des prestations ne nécessitent pas d'accord préalable de Fedasil.

Certaines prestations et médicaments nécessitent un accord préalable de Fedasil ; il s'agit des mêmes soins et médicaments qui, dans le régime de l'assurance obligatoire, sont soumis à un accord préalable du médecin-conseil de la mutualité, conformément aux règles de l'INAMI. Certaines prestations **ne sont pas prises** en charge par Fedasil.

Pour la procédure de demande d'accord, je peux avoir besoin des éléments suivants :

- Un rapport médical (ex. : pour la dialyse).
- Une ordonnance mentionnant la pathologie (ex. : pour la kinésithérapie).
- Le formulaire de demande d'authorisation approprié (ex. : pour les médicaments du chapitre IV ou VIII), qui est accessible sur le site de l'INAMI
- Les codes de nomenclature INAMI pour les soins proposés (nécessitant un accord)

Cette demande doit être introduite à Fedasil via l**e formulaire en ligne,** étant donné qu'il n'existe pas de circuit numérique direct entre le prestataire de soins et Fedasil, contrairement aux mutualités (par ex. système CIVARS).

Les prescriptions médicales et formulaires de demandes d'autorisation doivent être fournis en format papier.

Afin de connaître les différents statuts des soins, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : https://mediform.fedasil.be/lookup/index.html

Si vous ne me trouvez pas dans le système ou si vous avez des questions concernant le formulaire en ligne, vous pouvez contacter le **helpdesk** : medic@fedasil.be ou par téléphone : 02/213 43 25 (FR) et 02/213 43 00 (NL) en semaine de 9h à 12h